

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 avril 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-04-01-29 | Programme ANCV Seniors en Vacances 2025 -
Règlement intérieur et tarifs 2025**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- La délibération n° 2024-01-30-2 du 30 janvier 2024, portant sur le dispositif « ANCV – Seniors en Vacances »,

Considérant :

- Que le programme « Seniors en vacances » permet aux retraités, à partir de 60 ans et aux revenus modestes, de partir en bénéficiant d'une aide directe de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du tourisme,
- Que dans ce cadre, le CCAS organise un séjour à Vic-sur-Cère, dans le Cantal, du 23 au 30 août 2025,
- Que, pour les inscriptions à ce séjour, la priorité sera donnée aux nouvelles demandes et aux seniors éligibles à l'aide du programme ANCV,
- Que le coût d'un séjour « Seniors en vacances » est fixé par l'ANCV à 484 €, desquels il faut déduire une prise en charge de 212 € par l'ANCV pour les personnes éligibles à l'aide, relevant d'un barème défini par l'ANCV et mentionné dans le règlement intérieur,
- Que la convention avec l'ANCV est en attente de notification,
- Que le CCAS a déposé une demande de subvention auprès de la CARSAT, à hauteur de 70 € par personne pour permettre aux retraités de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût du séjour,
- Que le montant de cette aide de la CARSAT sera déduit du montant du séjour, dès l'instruction des dossiers,
- Que la CARSAT souhaite privilégier dans son aide les seniors dont les revenus sont inférieurs à ses barèmes.
- Que ces bénéficiaires devront représenter au moins 70 % du total des voyageurs,
- Que le versement de cette subvention de la CARSAT est conditionné par une charge minimale du coût par le CCAS à hauteur de 20 € par personne,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer toute pièce relative à ce dispositif,
- De valider les tarifs ci-dessous :

Coût du séjour pour une personne éligible à l'aide financière de l'ANCV						
Hébergement, Restauration, Visites	Participation au Transport	Assurances	Taxe de séjour	Aide ANCV	Aide CARSAT	Participation du CCAS
272 €	52 €	17 €	7 €	212 €	70 €	20 €
Tarif individuel : 350 €						

Coût du séjour pour une personne qui est éligible au programme mais pas à l'aide financière de l'ANCV					
Hébergement, Restauration, Visites	Participation au Transport	Assurances	Taxe de séjour	Aide CARSAT	Participation du CCAS
461 €	52 €	17 €	7 €	70 €	20 €
Tarif individuel : 520 €					

Pour les personnes imposables ou non imposables, **la chambre individuelle sera facturée 90 € en supplément.**

La commission d'attribution des aides de l'ANCV a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Nombre de parts	1	1.5	2	2.5	3	3.5
Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934
Couple marié ou pacsé			30 186	35 575	40 963	46 352

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/04/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250401-2025-04-01-29-DE

Publié ou notifié : **09 AVR. 2025**